



FAIRE ENTENDRE SA VOIX : VOCABULAIRE DES ÉLECTIONS


Dans une société démocratique, dont le fonctionnement repose sur l'universalité du droit de vote, il est essentiel que les électeurs et électrices aient accès à une terminologie française claire, leur permettant de comprendre les principaux concepts relatifs aux élections.


Qu'entend-on par *droits électoraux*? Qu'est-ce qu'un certificat de sollicitation ou un dépouillement judiciaire? Quelle différence y a-t-il entre une majorité relative, une majorité absolue et une majorité qualifiée? Qu'est-ce qui distingue une représentante officielle d'une agente officielle? Vous trouverez les réponses à ces questions, et bien plus, en parcourant le vocabulaire des élections.

Fruit d'une collaboration entre l'Office québécois de la langue française et Élections Québec, ce vocabulaire présente la terminologie bilingue concernant 132 concepts liés aux élections, accompagnée de définitions.

Symboles

 Termes privilégiés

 Termes utilisés dans certains contextes

 Termes déconseillés

Ce vocabulaire est accessible en ligne à l'adresse suivante :

oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/vocabulaire-elections.aspx.

Version PDF du 17 avril 2026

Avertissement : Lors de la conversion du format HTML au format PDF, il est possible que certains caractères spéciaux ou signes typographiques (comme les espaces insécables) n'aient pas été correctement conservés. En cas de disparité, c'est la version en ligne du vocabulaire qui prévaut.



FAIRE ENTENDRE SA VOIX :

VOCABULAIRE DES ÉLECTIONS

Index

A

administration électorale, 1
agent officiel, agente officielle, 2

B

bulletin de vote, 3
bureau de vote, 4
bureau de vote itinérant, 5
bureau de vote par anticipation, 6

C

campagne électorale, 7
candidat, candidate, 8
candidat indépendant, candidate indépendante, 9
candidat indépendant autorisé, candidate indépendante autorisée, 10
candidat sortant, candidate sortante, 11
candidature (1), 12
candidature (2), 13
carte électorale, 14
certificat de sollicitation, 15
chef, 16
chef de parti politique, 17
circonscription électorale, 18
circonscription électorale plurinomiale, 19
circonscription électorale uninominale, 20
clôture du scrutin, 21
colistier, colistièr (1), 22
colistier, colistièr (2), 23
commission de révision, 24
contribution politique, 25
course à la direction, 26

D

déclaration de candidature, 27
délimitation électorale, 28
démocratie, 29
démocratie directe, 30
démocratie participative, 31
démocratie représentative, 32
dépense électorale, 33
dépouillement des votes, 34
dépouillement judiciaire, 35
député, députée, 36
directeur du scrutin, directrice du scrutin, 37
directeur général des élections, directrice générale des élections, 38
direction, 39
dirigeant de parti politique, dirigeante de parti politique, 40
district électoral, 41
droit de vote, 42
droits électoraux, 43
droits politiques, 44

E

électeur, électrice, 45
élection, 46
élection fédérale, 47
élection générale, 48
élection municipale, 49
élection partielle, 50
élection provinciale, 51
élection scolaire, 52
électorat, 53
éligibilité, 54
élu, élue, 55
élu sans opposition, 56
entité politique, 57
équipe reconnue, 58

F

fermeture du bureau de vote, 59
financement politique, 60

I

inéligibilité, 61
instance d'un parti, 62
intervenant particulier, intervenante particulière, 63
investiture, 64
isoloir, 65

J

jour de vote par anticipation, 66
jour du scrutin, 67

L

lieu de vote, 68
liste électorale, 69
liste électorale permanente, 70

M

majorité absolue, 71
majorité qualifiée, 72
majorité relative, 73
manœuvre électorale frauduleuse, 74
mise en candidature, 75
modalité de vote, 76
mode de scrutin, 77

P

parlementaire, 78
parti politique, 79
participation électorale, 80
période électorale, 81
personnel électoral, 82
préposé à l'information et au maintien de l'ordre, préposée à l'information et au maintien de l'ordre, 83
président d'élection, présidente d'élection, 84
proclamation d'élection, 85
programme électoral, 86

Q

qualité d'électeur, 87
quartier, 88

R

recensement des votes, 89
référendum, 90
référendum d'initiative citoyenne, 91
registre du scrutin, 92
relevé du dépouillement, 93
représentant officiel, représentante officielle, 94
représentation effective de l'électorat, 95
représentation électorale, 96
revenu d'appariement, 97
révision de la liste électorale, 98

S

scrutateur du bureau de vote, scrutatrice du bureau de vote, 99
scrutin (1), 100
scrutin (2), 101
scrutin à deux tours, 102
scrutin à un tour, 103
scrutin majoritaire, 104
scrutin majoritaire uninominal à un tour, 105
scrutin mixte, 106
scrutin proportionnel, 107
scrutin uninominal, 108
secrétaire du bureau de vote, 109
section de vote, 110
sollicitation, 111
solliciteur, solliciteuse, 112
sortant, 113
suffrage (1), 114
suffrage (2), 115
suffrage universel, 116
système électoral, 117

T

taux de participation électorale, 118
tiers, 119

U

urne, 120

V

vacance, 121
votant, votante, 122
vote, 123
vote au bureau du directeur du scrutin, 124
vote blanc, 125
vote électronique, 126
vote itinérant, 127
vote le jour du scrutin, 128
vote par anticipation, 129
vote par correspondance, 130
vote par Internet, 131
vote préférentiel, 132

1. administration électorale

Définition

Institution chargée d'administrer une partie ou l'ensemble des activités essentielles à la tenue d'élections, de référendums et, dans certains cas, d'autres formes de consultations populaires.

Notes

L'administration électorale est responsable des aspects fondamentaux d'un système électoral. Son mandat peut varier, mais englobe généralement la gestion de la liste électorale, l'organisation des élections et des référendums, le dépouillement du scrutin ainsi que l'application des lois électorales.

À titre d'exemples, Élections Québec et Élections Canada sont des administrations électorales.

On rencontre aussi parfois les termes *organe de gestion des élections*, *organe de gestion électorale*, *agence électorale*, *commission électorale* et *conseil électoral* pour désigner ce concept.



administration électorale n. f.
organisme de gestion des élections n. m.
OGE n. m.
organisme de gestion électorale n. m.
organisme électoral n. m.
autorité électorale n. f.

anglais

electoral administration
election administration
electoral management body
EMB
electoral agency
electoral commission
electoral authority

2. agent officiel, agente officielle

Définition

Personne responsable de la gestion des dépenses électorales d'un [candidat](#) ou d'un parti politique.

Notes

En dehors de la période électorale, c'est le [représentant officiel](#) qui est responsable de la gestion du financement et des dépenses du candidat ou du parti.

Dans certains contextes, l'agent officiel peut également occuper le poste de représentant officiel. Dans ce cas, une même personne est responsable de la gestion du financement et des dépenses électorales.



agent officiel n. m.
agente officielle n. f.

anglais

official agent

3. bulletin de vote

Définition

Document par lequel un électeur exprime son choix à l'égard des candidats en lice ou d'une question qui lui est posée.

Notes

Le bulletin de vote peut être sur support papier ou électronique. Lorsqu'il est en papier, le bulletin de vote est déposé dans l'[urne](#) désignée.



bulletin de vote n. m.

anglais

ballot
ballot paper
election paper
voting paper

Les termes *ballot paper*, *election paper* et *voting paper* désignent exclusivement des documents papier.

4. bureau de vote

Définition

Espace aménagé pour le déroulement d'un vote, comprenant notamment une table où prend place le [personnel électoral](#), une [urne](#) et, à proximité, un [isoloir](#).

Notes

Généralement, il y a plusieurs bureaux de vote dans un [lieu de vote](#).

Au Québec, on compte au moins une [section de vote](#) par bureau de vote.



bureau de vote n. m.
bureau de scrutin n. m.

On emploie parfois les termes *bureau de vote* et *bureau de scrutin* pour désigner par métonymie le lieu de vote, c'est-à-dire le bâtiment dans lequel se trouvent les bureaux de vote.

Au pluriel, on écrira : *des bureaux de vote*, *des bureaux de scrutin*.



bureau de votation n. m.

Le terme *votation*, qui est sorti de l'usage en France, est vieilli au Canada. En Suisse, il est plutôt employé pour désigner une consultation populaire.

anglais

polling station
voting station
polling place

5. bureau de vote itinérant

Définition

[Bureau de vote](#) mobile destiné à faire voter les électeurs directement à leur lieu de résidence ou d'hébergement.

Notes

Au Québec, des bureaux de vote itinérants peuvent être déployés dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation, les résidences privées pour aînés, les maisons de soins palliatifs et les ressources en dépendance. Ce type de bureau peut aussi être installé dans les régions éloignées. Généralement, les bureaux de vote itinérants sont aménagés pour recevoir les électeurs qui sont incapables de se déplacer à leur bureau de vote habituel pour des raisons de santé. Lorsque le bureau de vote se déplace au domicile des électeurs, leurs aidants naturels peuvent aussi y voter.



bureau de vote itinérant n. m.
bureau de scrutin itinérant n. m.

Bien qu'on rencontre dans l'usage les formes plurielles *bureaux de vote itinérant* et *bureaux de scrutin itinérant*, il est préférable d'accorder *itinérant* avec *bureau* (*des bureaux de vote itinérants* ou *des bureaux de scrutin itinérants*).

anglais

mobile polling station
mobile voting station

6. bureau de vote par anticipation

Définition

Bureau de vote établi pour le vote par anticipation.



bureau de vote par anticipation n. m.
bureau de vote anticipé n. m.
bureau de scrutin par anticipation n. m.

anglais

advance polling place
advance polling station
advance voting place

7. campagne électorale

Définition

Ensemble des activités menées par un candidat ou un parti politique pendant la **période électorale** en vue de recueillir des **votes** le jour du scrutin.

Notes

Parmi les activités menées dans le cadre d'une campagne électorale, on peut compter, notamment, la pose d'affiches électorales, la diffusion de publicités à la radio ou à la télévision, le porte-à-porte et la participation à des débats ou à des événements publics.



campagne électorale n. f.

anglais

election campaign
electoral campaign

8. candidat, candidate

Définition

Personne qui se présente lors d'une [élection](#).



candidat n. m.
candidate n. f.

anglais

candidate
nominee

Le terme *nominee* désigne la personne choisie pour être candidate, au sein d'un parti ou d'une équipe, à l'issue d'un processus de sélection, qui peut inclure un vote ou non. On dira, par exemple : *the Democratic nominee for president*.

9. candidat indépendant, candidate indépendante

Définition

[Candidat](#) qui ne représente aucun [parti politique](#).

Notes

Au Québec, les candidats indépendants doivent obtenir une autorisation pour recueillir du financement politique ou pour engager des dépenses dans le cadre d'une élection provinciale ou municipale, dans les municipalités de 5000 habitants et plus. Dans ce cas, on dira qu'il s'agit d'un [candidat indépendant autorisé](#). Au Québec, dans les municipalités de moins de 5000 habitants et dans le cadre d'élections scolaires, puisque la loi ne permet pas la formation de partis politiques, les candidats peuvent se regrouper en équipes reconnues. Dans ces cas, même si le nom de l'équipe figure sur le bulletin de vote à la suite du nom des candidats, ceux-ci demeurent indépendants à certains égards, notamment en ce qui a trait à la gestion de leurs finances.



candidat indépendant n. m.
candidate indépendante n. f.

anglais

independent candidate

10. candidat indépendant autorisé, candidate indépendante autorisée

Définition

[Candidat indépendant](#) qui a reçu l'autorisation de recueillir du financement politique et d'effectuer des dépenses en son nom.

Notes

L'autorisation est accordée par l'[administration électorale](#).

En dehors de la période prévue pour la production des déclarations de candidature, un électeur peut, dans certains cas, demander une autorisation sans être officiellement candidat. Il s'engage alors à soumettre une déclaration de candidature au moment approprié.

Le candidat indépendant autorisé doit nommer un [représentant officiel](#) et un [agent officiel](#) ou se désigner lui-même pour agir à ce titre.



candidat indépendant autorisé n. m.
candidate indépendante autorisée n. f.

anglais

authorized independent candidate
Québec

11. **candidat sortant, candidate sortante**

Définition

Personne dont le mandat électif a pris fin et qui se présente lors d'une élection dans le but de se faire réélire.

Notes

Pour désigner un candidat sortant, il est courant de recourir à des désignations diverses où l'adjectif [sortant](#) est précédé du nom du poste que le candidat occupe lors du déclenchement des élections, comme *président sortant*, *mairesse sortante*, *conseiller sortant* ou *députée sortante*. Ces expressions peuvent également désigner la personne qui occupe le poste, mais qui ne sollicite pas de nouveau mandat.



candidat sortant n. m.
candidate sortante n. f.

anglais

incumbent candidate

12. **candidature (1)**

Définition

Fait d'être [candidat](#).



candidature n. f.

Le terme [candidature](#) désigne aussi l'action de se porter candidat.

anglais

candidacy
candidature

13. candidature (2)

Définition

Action de se porter [candidat](#).



candidature n. f.

Le mot *candidature* est utilisé en ce sens dans des termes comme [déclaration de candidature](#), mise en candidature et *clôture des candidatures*. Le terme [candidature](#) désigne également le résultat de cette action, c'est-à-dire le fait d'être candidat.

anglais

nomination

14. carte électorale

Définition

Carte illustrant la division d'un territoire établie à des fins électorales.

Notes

La carte électorale peut représenter un territoire divisé en circonscriptions électorales ou en districts électoraux, par exemple.



carte électorale n. f.

anglais

electoral map
election map

15. certificat de sollicitation

Définition

Document attestant qu'une personne est autorisée à solliciter et à recueillir des contributions politiques.

Notes

Le certificat de sollicitation est délivré par le [représentant officiel](#).



certificat de sollicitation n. m.
recommandé par l'OQLF
certificat de solliciteur n. m.
certificat de solliciteuse n. m.

anglais

canvasser's certificate
canvassing certificate
certificate of solicitor

16. chef

Définition

Personne à la tête d'une formation ou d'un mouvement politique.



chef n. m. ou f.
cheffe n. f.
leader n. m. ou f.
leadeur n. m.
leadeuse n. f.

Au féminin, on peut employer *une chef* ou *une cheffe*.

L'emprunt intégral à l'anglais *leader* est en usage et légitimé partout dans la francophonie. La graphie francisée *leadeur* et sa forme féminine *leadeuse* sont quant à elles conformes aux rectifications de l'orthographe.

Le terme *leader* sert aussi à désigner plus généralement une personne à la tête d'un mouvement ou d'un groupe.

anglais

leader

17. chef de parti politique

Définition

Personne à la tête d'un [parti politique](#).

Notes

Le chef de parti politique est la figure centrale qui rallie les militants et porte la vision du parti.

Il ne faut pas confondre la fonction de chef, qui est essentiellement de nature politique, et celle de [dirigeant de parti politique](#), qui est plus large et qui peut consister principalement voire exclusivement en un rôle de gestion.



chef de parti politique n. m. ou f.
cheffe de parti politique n. f.
leader de parti politique n. m. ou f.
chef n. m. ou f.
cheffe n. f.
leader n. m. ou f.

Au pluriel, on écrira : *des chefs* ou *des cheffes de parti politique*, ou encore *des chefs* ou *des cheffes de partis politiques* si l'on veut insister sur la pluralité des partis politiques.

Au féminin, on peut employer *une chef de parti politique* ou *une cheffe de parti politique* et *une chef* ou *une cheffe*.

Les emprunts à l'anglais *leader de parti politique* et *leader* sont acceptables, puisque *leader* est en usage et légitimé partout dans la francophonie. La graphie francisée *leadeur* et sa forme féminine *leadeuse* sont également admises selon les rectifications de l'orthographe.

anglais

political party leader
party leader
leader

18. circonscription électorale

Définition

Division territoriale établie en vue de l'élection de représentants.

Notes

Au Canada, aux élections fédérales, provinciales et territoriales, la carte électorale est divisée en circonscriptions, chacune étant représentée par un député.

Au Québec, on utilise aussi la division en circonscriptions pour les élections scolaires dans le réseau anglophone. Dans le contexte des élections municipales, toutefois, les municipalités qui divisent leur territoire à des fins électorales recourent plutôt aux districts électoraux ou aux [quartiers](#).



circonscription électorale n. f.
recommandé par l'OQLF
circonscription n. f.

Le 9 juin 2022, la Commission de toponymie du Québec a approuvé le terme *circonscription électorale*, ainsi que sa définition, pour la gestion des noms de lieux.



comté n. m. Québec/Canada familier

Même s'il est depuis longtemps en usage au Québec et au Canada, le terme *comté* n'est pas privilégié pour désigner le présent concept, parce qu'il est considéré comme familier. Qui plus est, ce terme n'est pas employé dans les lois électorales québécoises et canadiennes, dans lesquelles on parle plutôt de *circonscription électorale* ou de *circonscription*.

anglais

electoral district
district
electoral division
division
constituency
riding

19. circonscription électorale plurinomiale

Définition

[Circonscription électorale](#) dans laquelle plusieurs représentants sont élus.

Notes

Un système électoral peut reposer sur des circonscriptions électorales uninominales, des circonscriptions électorales plurinominales ou une combinaison des deux.

Au Canada, les députés fédéraux et provinciaux sont élus au [scrutin majoritaire](#) dans des circonscriptions uninominales.



circonscription électorale plurinomiale
n. f.
circonscription plurinomiale n. f.

anglais

multi-member electoral district
multi-member district
MMD
multi-member electoral division
multi-member division
multi-member constituency
multi-member riding

20. circonscription électorale uninominale

Définition

[Circonscription électorale](#) dans laquelle un seul représentant est élu.

Notes

Un système électoral peut reposer sur des circonscriptions électorales uninominales, des circonscriptions électorales plurinominales ou une combinaison des deux.

Au Canada, les députés fédéraux et provinciaux sont élus au [scrutin majoritaire](#) dans des circonscriptions uninominales.



circonscription électorale uninominale
n. f.
circonscription uninominale n. f.

anglais

single-member electoral district
single-member district
SMD
single-member electoral division
single-member division
single-member constituency
single-member riding

21. clôture du scrutin

Définition

Moment où l'on cesse de recueillir des votes le jour du scrutin.

Notes

Le [dépouillement des votes](#) débute après la clôture du scrutin.

La clôture du scrutin coïncide avec la fermeture du bureau de vote.



clôture du scrutin n. f.
fermeture du scrutin n. f.

anglais

closing of the poll

22. colistier, colistière (1)

Définition

Chacune des personnes inscrites sur une même liste de candidats.

✓ colistier n. m.
colistière n. f.

anglais

fellow candidate

23. colistier, colistière (2)

Définition

Candidat aux élections municipales qui s'engage, s'il est élu dans son [district électoral](#), à céder son siège au candidat que son parti a désigné à la mairie, advenant une défaite de celui-ci.

✓ colistier n. m.
colistière n. f.

anglais

co-candidate

24. commission de révision

Définition

Instance dont les membres sont chargés d'analyser et de traiter les demandes de modification de la liste électorale.

Notes

Les demandes soumises à la commission de révision visent la correction de la liste électorale, l'inscription d'un électeur ou sa radiation.

Il peut y avoir une ou plusieurs commissions de révision sur un territoire faisant l'objet d'une élection.

✓ commission de révision n. f.

anglais

board of revisors
board of revision

25. contribution politique

Définition

Somme d'argent, bien ou service qu'une personne fournit volontairement à un [candidat](#) ou à un parti politique, à même ses propres ressources, sans compensation ni contrepartie.

Notes

Pour être considéré comme une contribution politique, le bien ou le service doit être fourni gratuitement ou vendu à un prix inférieur à sa valeur marchande.

Au Canada, les personnes morales ne sont pas autorisées à effectuer des contributions politiques.



contribution politique n. f.
contribution n. f.

anglais

political contribution
contribution

26. course à la direction

Définition

Campagne menée en vue de l'élection d'un [chef de parti politique](#).



course à la direction n. f.
campagne à la direction n. f.
course à la chefferie n. f. Québec/Canada
campagne à la chefferie n. f. Québec/
Canada
course au leadership n. f.
campagne au leadership n. f.

Le terme *chefferie*, dans *course à la chefferie* et *campagne à la chefferie*, fait partie du vocabulaire politique du Canada français depuis la fin du XIX^e siècle et est parfaitement conforme au système linguistique du français (voir [direction](#)).

Les emprunts hybrides *course au leadership* et *campagne au leadership* sont acceptables, car l'emprunt intégral *leadership* est en usage et légitimé partout dans la francophonie. Dans ces termes, la graphie francisée *leadeurship*, plus rare, est également admise et conforme aux rectifications de l'orthographe.

anglais

leadership race
leadership campaign

27. déclaration de candidature

Définition

Document officiel qu'un [candidat](#) doit remplir pour pouvoir se présenter à une élection.

Notes

Dans la déclaration de candidature, le candidat établit son identité, indique le poste électif qu'il convoite, ainsi que, le cas échéant, le parti ou l'équipe reconnue qu'il représente. Il fournit aussi les signatures d'appui requises par la loi.

La déclaration de candidature doit être soumise au [directeur du scrutin](#) ou au président d'élection.



déclaration de candidature n. f.
acte de candidature n. m.

anglais

nomination paper

28. délimitation électorale

Définition

Processus qui consiste à définir les limites des divisions établies à des fins électorales sur un territoire.

Notes

Au Canada, la délimitation électorale est guidée par le principe de [représentation effective de l'électorat](#).



délimitation électorale n. f.

délimitation n. f.

découpage électoral n. m.

découpage n. m.

Le mot *délimitation* évoque l'établissement des limites de chaque division territoriale, tandis que *découpage* exprime l'idée de fractionnement du territoire. On parlera donc, de préférence, de la délimitation des circonscriptions électorales, par exemple, mais du découpage d'un territoire en circonscriptions électorales.

anglais

electoral boundary delimitation

boundary delimitation

delimitation

electoral districting

districting

29. démocratie

Définition

Système politique qui fonde la légitimité du pouvoir sur l'expression de la volonté de l'ensemble des citoyens, considérés égaux entre eux.

Notes

La démocratie peut prendre de multiples formes, mais certaines caractéristiques sont jugées essentielles à son existence, par exemple la tenue d'élections libres et régulières au [suffrage universel](#), la protection des libertés individuelles et des droits fondamentaux ainsi que la possibilité d'alternance du pouvoir.

On distingue notamment la [démocratie représentative](#), la [démocratie directe](#) et la [démocratie participative](#).



démocratie n. f.

Le terme *démocratie* (qui vient du grec *dēmokratia*, formé à partir de *dēmos*, « peuple », et de *kratos*, « pouvoir ») peut également désigner, par métonymie, un État ou un pays qui pratique la démocratie.

anglais

democracy

30. démocratie directe

Définition

Démocratie dans laquelle le peuple exerce directement le pouvoir politique, sans l'intermédiaire de représentants élus.

Notes

La démocratie directe est souvent vue comme une notion largement théorique, puisqu'elle est rarement pratiquée dans sa forme absolue. Un régime de [démocratie représentative](#) peut toutefois intégrer des mécanismes de démocratie directe (certains types de [référendums](#), par exemple).



démocratie directe n. f.

anglais

direct democracy

31. démocratie participative

Définition

Démocratie axée sur la consultation des citoyens et leur participation active à la gestion des affaires publiques et à la prise de décisions politiques.

Notes

La démocratie participative, qui est parfois considérée comme une voie médiane entre la [démocratie représentative](#) et la [démocratie directe](#), peut faire appel à divers mécanismes, dont le budget participatif.



démocratie participative n. f.

démocratie de participation n. f.

anglais

participatory democracy

participative democracy

32. démocratie représentative

Définition

Démocratie dans laquelle le peuple élit des représentants qui exercent le pouvoir politique en son nom.

Notes

La démocratie représentative repose sur des principes comme le choix des gouvernants au moyen d'élections libres et l'alternance du pouvoir.

Un régime de démocratie représentative peut intégrer des mécanismes de [démocratie directe](#) (certains types de [référendums](#), par exemple).



démocratie représentative n. f.

démocratie de représentation n. f.

démocratie indirecte n. f.

anglais

representative democracy

indirect democracy

33. **dépense électorale**

Définition

Coût d'un bien ou d'un service lié à une [campagne électorale](#).

Notes

Une dépense visant à promouvoir ou à désapprouver un candidat, un parti, un programme politique ou une mesure prise ou proposée, par exemple, constitue une dépense électorale.



dépense électorale n. f.

anglais

electoral expense
electoral expenditure

34. **dépouillement des votes**

Définition

Opération débutant après la [clôture du scrutin](#), qui consiste à procéder au dénombrement des votes dans le but de compiler les résultats d'une élection.



dépouillement des votes n. m.
dépouillement du scrutin n. m.
dépouillement des bulletins de vote n. m.
dépouillement n. m.
décompte des voix n. m.
décompte des votes n. m.

anglais

counting of the votes
counting of votes
counting of the ballots

35. **dépouillement judiciaire**

Définition

Décompte des votes exprimés, présidé par un juge, pouvant être effectué en cas de résultat serré ou d'irrégularités alléguées.

Notes

Au Canada, lors d'élections fédérales ou provinciales, on procède automatiquement à un dépouillement judiciaire lorsque la différence des votes entre les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre d'appuis est de moins d'un millième des voix exprimées.



FAIRE ENTENDRE SA VOIX : VOCABULAIRE DES ÉLECTIONS



dépouillement judiciaire n. m.
recomptage judiciaire n. m.
recomptage des votes n. m.
recomptage n. m.

Les réserves déjà émises au sujet des termes *recomptage judiciaire* et *recomptage*, au sens de « second dépouillement fait par un juge », n'ont plus lieu d'être. Ces termes, couramment utilisés dans de nombreuses sources, sont difficilement condamnables. En effet, *recomptage* est une substantivation du verbe *recompter*, qui signifie « compter de nouveau », un procédé de création lexicale courant.



second dépouillement n. m.

Bien que le terme *second dépouillement* désigne généralement le présent concept, le nouveau dépouillement pourrait être supervisé par une autre autorité (le scrutateur, par exemple).

anglais

judicial recount
recount by judge
recount

36. député, députée

Définition

Personne élue au suffrage universel pour siéger à une assemblée législative.

Notes

Le député joue principalement un rôle de législateur, de contrôleur de l'action gouvernementale et de représentant de la population. Il peut aussi être appelé à exercer des fonctions parlementaires ou ministérielles.



député n. m.
députée n. f.
membre d'une assemblée législative
n. m. ou f.

anglais

member of a legislature
elected member
member

37. directeur du scrutin, directrice du scrutin

Définition

Personne responsable de l'organisation et du déroulement des élections et des référendums dans une [circonscription électorale](#) ou une municipalité.

Notes

Au Canada, dans le contexte des élections fédérales et provinciales (ou territoriales), le directeur du scrutin est notamment chargé de recruter les autres membres du [personnel électoral](#), de recevoir les déclarations de candidature, de gérer les ressources matérielles et financières, de communiquer l'information utile aux électeurs, aux partis et aux candidats, et de proclamer le candidat élu dans sa circonscription.



FAIRE ENTENDRE SA VOIX : VOCABULAIRE DES ÉLECTIONS



directeur du scrutin n. m.
directrice du scrutin n. f.
directeur de scrutin n. m.
directrice de scrutin n. f.

Au Québec, aux élections municipales et scolaires, on parle plutôt de **président d'élection** ou de *présidente d'élection*.



officier rapporteur
officière rapporteuse

Le terme *officier rapporteur* (au féminin, *officière rapporteuse*), calque de l'anglais *returning officer* autrefois employé au Canada pour désigner le responsable de la tenue des élections dans une circonscription, n'est pas approprié sur le plan sémantique. Contrairement au terme anglais *officer*, *officier* n'a pas le sens de « directeur » (voir l'article *Emploi déconseillé de l'emprunt officier de la Banque de dépannage linguistique*). De plus, les titres formés avec *rapporteur* s'appliquent généralement à des personnes qui doivent rendre compte d'une affaire, d'une question, d'un événement, etc., à une autorité ou à un groupe.

anglais

returning officer

38. **directeur général des élections, directrice générale des élections**

Définition

Haut fonctionnaire chargé d'administrer, de manière impartiale et indépendante, les **élections** et les **référendums** à l'échelle du pays, d'une province ou d'un territoire.

Notes

Le directeur général des élections est nommé par l'Assemblée nationale, au Québec, et par la Chambre des communes, au Canada. Il s'agit de la plus haute fonction au sein des administrations électorales canadiennes.



directeur général des élections n. m.
directrice générale des élections n. f.
DGE n. m. ou f.

anglais

chief electoral officer
CEO

39. **direction**

Définition

Fonction de **chef de parti politique**.



direction n. f.
chefferie n. f. Québec/Canada
leadership n. m.
leadeurship n. m.

Le terme *chefferie*, qui fait partie du vocabulaire politique du Canada français depuis la fin du XIX^e siècle, a déjà fait l'objet de réserves, mais il est désormais admis dans la plupart des ouvrages de référence. Il est parfaitement conforme au système linguistique du français, notamment sur le plan sémantique, puisqu'il peut faire référence à la charge, au statut de chef.

L'emprunt intégral à l'anglais *leadership* est en usage et légitimé partout dans la francophonie. La graphie francisée *leadeurship*, plus rare, est également admise et conforme aux rectifications de l'orthographe.

anglais

leadership

40. dirigeant de parti politique, dirigeante de parti politique

Définition

Haut responsable qui participe à l'administration des affaires et à la détermination des grandes orientations d'un [parti politique](#).

Notes

Un dirigeant de parti politique peut notamment assurer la présidence, la vice-présidence ou la direction générale d'un parti.

Il ne faut pas confondre la fonction de dirigeant, qui peut consister principalement, voire exclusivement en un rôle de gestion, et celle de [chef de parti politique](#), qui est essentiellement de nature politique.



dirigeant de parti politique n. m.
dirigeante de parti politique n. f.
dirigeant n. m.
dirigeante n. f.
membre de la direction n. m. ou f.

anglais

political party officer
party officer
officer
political party executive
party executive
executive officer

41. district électoral

Définition

Division territoriale établie pour la tenue d'élections municipales.

Notes

Les municipalités québécoises dont la population atteint un certain seuil fixé par la loi sont tenues de diviser leur territoire en districts électoraux. Les autres municipalités peuvent s'assujettir de façon volontaire à cette obligation. Par ailleurs, certaines municipalités sont plutôt divisées en [quartiers](#).

Dans les municipalités dont le territoire est divisé en districts électoraux, le conseil municipal se compose du maire et d'un conseiller par district.



district électoral n. m. **recommandé par l'OQLF**
district n. m.

Le terme *district électoral* fait partie du vocabulaire électoral du Québec depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle. Il servait auparavant à désigner une [circonscription électorale](#), notamment dans certains textes officiels, mais on ne l'emploie plus que dans le contexte des élections municipales.

Le 9 juin 2022, la Commission de toponymie du Québec a approuvé le terme *district électoral*, ainsi que sa définition, pour la gestion des noms de lieux.

anglais

electoral district
district

42. droit de vote

Définition

Droit de participer au choix de représentants ou à une décision en votant lors d'une élection ou d'un référendum.

Notes

Le droit de vote fait partie des [droits électoraux](#).



droit de vote n. m.
électorat n. m.

Le terme *électorat* peut aussi servir à désigner l'ensemble des électeurs et des électrices (voir [électorat](#)).



franchise électorale

Le terme *franchise électorale*, calque de l'anglais *elective franchise*, est déconseillé. En effet, en français, *franchise* n'a pas, comme en anglais, le sens de « droit ou privilège statutaire ».

anglais

right to vote
entitlement to vote
voting entitlement
elective franchise
franchise

43. droits électoraux

Définition

Ensemble des droits fondamentaux destinés à assurer l'exercice réel de la démocratie représentative en favorisant la participation des citoyens au processus électoral.

Notes

Le [droit de vote](#), le droit d'éligibilité et le droit à une représentation effective sont des exemples de droits électoraux.

✔ droits électoraux n. m. pl.

anglais

electoral rights

44. droits politiques

Définition

Ensemble des droits fondamentaux destinés à assurer la participation des citoyens à la vie politique et à l'exercice des pouvoirs publics.

Notes

Les droits politiques peuvent comprendre des [droits électoraux](#), comme le droit de se porter candidat et de voter lors d'une élection, ainsi que le droit d'adresser des pétitions au gouvernement.

✔ droits politiques n. m. pl.
✔ droits démocratiques n. m. pl.

anglais

political rights
democratic rights

45. électeur, électrice

Définition

Personne qui a le droit de vote.

Notes

Il ne faut pas confondre l'électeur et le [votant](#), qui est un électeur qui exerce son droit de vote.

Un électeur doit être inscrit sur une [liste électorale](#) pour pouvoir voter lors d'un scrutin; il est alors un électeur inscrit.

✔ électeur n. m.
✔ électrice n. f.

anglais

elector
voter

Le terme *voter* est plus fréquemment employé au sens de « votant ».

46. élection

Définition

Procédure par laquelle une ou plusieurs personnes sont choisies pour représenter l'[électorat](#) au sein d'une instance.



FAIRE ENTENDRE SA VOIX : VOCABULAIRE DES ÉLECTIONS

Notes

L'élection d'un candidat se fait généralement par **vote** de l'électorat, sauf lorsqu'il y a un seul candidat **élu sans opposition**, auquel cas il n'y a pas de scrutin.

L'élection peut être tenue afin de pourvoir un ou plusieurs sièges d'une assemblée législative, d'un conseil municipal, d'un conseil d'administration ou d'un conseil des commissaires. Lorsque tous les sièges sont à pourvoir, on parlera d'**élection générale**; lorsqu'un ou plusieurs sièges sont à pourvoir, on parlera d'**élection partielle**.



élection n. f.

Le terme *élection* est souvent employé au pluriel. Dans de nombreux cas, le pluriel et le singulier sont tous deux corrects, selon que l'on perçoit le scrutin comme un ensemble de procédures ou comme une seule procédure globale. Un choix précis s'impose toutefois dans certains contextes : on emploie le singulier lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir, si l'on désigne l'acte d'élire ou le fait d'avoir été élu, mais on emploie le pluriel si l'on désigne plusieurs scrutins distincts.

anglais

election

47. **élection fédérale**

Définition

Élection visant à pourvoir un ou plusieurs sièges à la Chambre des communes.



élection fédérale n. f.

Le terme *élection fédérale* peut s'écrire au singulier ou au pluriel, selon qu'on voit le scrutin comme une seule procédure globale ou comme un ensemble de procédures par lesquelles l'électorat choisit ses représentants fédéraux. Le pluriel tend toutefois à prédominer.

anglais

federal election

48. **élection générale**

Définition

Élection tenue dans le but de pourvoir tous les sièges d'une assemblée législative, d'un conseil municipal, d'un conseil d'administration ou d'un conseil des commissaires.

Notes

Une élection générale s'effectue par scrutin secret.

Lors de l'élection générale d'une assemblée législative, il y a préalablement dissolution de celle-ci.



FAIRE ENTENDRE SA VOIX : VOCABULAIRE DES ÉLECTIONS



élection générale n. f.

Le terme *élection générale* peut s'écrire au singulier ou au pluriel, selon qu'on voit le scrutin comme une seule procédure globale ou comme un ensemble de procédures par lesquelles l'électorat choisit ses représentants. Le pluriel tend toutefois à prédominer.

Les adjectifs précisant le type d'élection générale dont il s'agit (*fédérale, provinciale, municipale* ou *scolaire*) seront placés en dernier. Ainsi, on écrira, par exemple : *une élection générale fédérale, des élections générales municipales*.

anglais

general election

49. **élection municipale**

Définition

Élection par laquelle les électeurs choisissent les personnes qui les représenteront au conseil municipal.

Notes

Au Québec, toutes les municipalités tiennent des élections générales municipales simultanément tous les quatre ans.



élection municipale n. f.

Le terme *élection municipale* peut s'écrire au singulier ou au pluriel, selon qu'on voit le scrutin comme une seule procédure globale ou comme un ensemble de procédures par lesquelles l'électorat choisit ses représentants municipaux. Le pluriel tend toutefois à prédominer.

anglais

municipal election

50. **élection partielle**

Définition

Élection tenue pour pourvoir l'un des sièges d'une assemblée devenu vacant à la suite de la démission ou du décès d'un élu ou en raison d'une décision judiciaire prise à son égard.

Notes

Plusieurs élections partielles peuvent être tenues simultanément.



élection partielle n. f.
élection complémentaire n. f.
partielle n. f.
complémentaire n. f.

Les adjectifs précisant le type d'élection partielle dont il s'agit (*fédérale, provinciale, municipale* ou *scolaire*) seront placés en dernier. Ainsi, on écrira, par exemple : *une élection partielle fédérale, des élections complémentaires municipales*.

anglais

by-election
partial election

51. **élection provinciale**

Définition

Élection visant à pourvoir un ou plusieurs sièges au sein d'une assemblée législative provinciale.



élection provinciale n. f.

Le terme *élection provinciale* peut s'écrire au singulier ou au pluriel, selon qu'on voit le scrutin comme une seule procédure globale ou comme un ensemble de procédures par lesquelles l'électorat choisit ses représentants provinciaux. Le pluriel tend toutefois à prédominer.

anglais

provincial election

52. **élection scolaire**

Définition

Élection tenue afin de pourvoir un ou plusieurs postes décisionnels au sein d'une commission scolaire ou d'un conseil scolaire.

Notes

Au Québec, les électeurs votent pour un candidat au poste de commissaire pour la circonscription électorale et pour un candidat au poste de président pour l'ensemble du territoire de la commission scolaire. Ailleurs au Canada, les membres élus choisissent lequel d'entre eux agira à titre de président.

Au Québec, les élections scolaires ne subsistent que dans le réseau anglophone. En effet, lorsque les commissions scolaires francophones ont été remplacées par des centres de services scolaires en 2020, les élections scolaires ont été abolies dans l'ensemble du réseau francophone.



élection scolaire n. f.

Le terme *élection scolaire* peut s'écrire au singulier ou au pluriel, selon qu'on voit le scrutin comme une seule procédure globale ou comme un ensemble de procédures par lesquelles l'électorat choisit ses représentants scolaires. Le pluriel tend toutefois à prédominer.

anglais

school board election
school election

53. **électorat**

Définition

Ensemble des personnes titulaires du droit de vote.



électorat n. m.
corps électoral n. m.

Les termes *électorat* et *corps électoral* sont considérés comme épiciques; ils permettent ainsi de désigner à la fois les hommes et les femmes.

Le terme *électorat* est également employé pour désigner l'« ensemble des électeurs considéré en tant que groupe particulier », par exemple dans les expressions *électorat de gauche*, *électorat de droite* et *électorat féminin*.

anglais

electorate
electors

54. éligibilité

Définition

Aptitude légale d'une personne à être élu.

Notes

Il ne faut pas confondre éligibilité et admissibilité, qui fait plus largement référence au fait d'avoir droit à quelque chose, de remplir les conditions requises.

Les conditions d'éligibilité et d'**inéligibilité** sont énoncées dans les différentes lois électorales. En général, il faut minimalement détenir la **qualité d'électeur** pour être éligible et ainsi pouvoir se porter candidat.



éligibilité n. f.

anglais

eligibility
eligibility to be elected

Le terme *eligibility* a un sens plus large que le terme français *éligibilité*.
On peut également parler de *eligibility to vote*, par exemple.

55. élu, élue

Définition

Personne désignée par élection.

Notes

On dira d'un candidat élu sans adversaire qu'il est **élu sans opposition**, tandis qu'on parlera d'élu à l'unanimité lorsqu'il y a consensus. Dans le premier cas, aucun **scrutin** n'est requis.



élu n. m.
élue n. f.
représentant n. m.
représentante n. f.

anglais

elect
elected official
elected representative

56. élu sans opposition

Définition

Proclamé élu sans qu'il y ait eu de scrutin, en raison d'une candidature unique.



élu sans opposition loc. adj.
élu sans concurrence loc. adj.
élu par acclamation loc. adj.

La locution *élu sans concurrent* (ou *élue sans concurrent*) est également employée à l'occasion pour désigner le présent concept.

Les critiques déjà émises concernant l'expression *par acclamation*, autrefois qualifiée de calque en raison de l'influence présumée de l'anglais *by acclamation*, n'ont plus lieu d'être. En effet, la locution est attestée en français dans de nombreux ouvrages depuis le XVIII^e siècle pour désigner l'élection d'une personne sans recours au scrutin. À une certaine époque, l'annonce des candidatures se faisait en assemblée publique, et les noms des candidats y étaient proposés de vive voix. S'il n'y avait qu'un seul candidat, celui-ci était proclamé élu sous les acclamations de la foule présente. De nos jours, le concept a évolué, et l'expression est maintenant largement répandue pour désigner l'élection d'une personne, sans qu'il y ait de vote, en raison d'une candidature unique.

La locution *élu par acclamation* (ou *élue par acclamation*) est également employée, mais plus rarement, au sens d'« élu à l'unanimité ».

anglais

elected by acclamation
elected unopposed
returned unopposed

57. entité politique

Définition

Personne ou regroupement de personnes menant des activités de nature politique.

Notes

Il peut s'agir, par exemple, de partis politiques, d'instances de parti, de candidats à la direction d'un parti, de candidats indépendants autorisés ou d'intervenants particuliers.

Les entités politiques devant obtenir un statut officiel afin d'exercer certaines activités diffèrent en fonction des lois en vigueur.



entité politique n. f.

Le terme *entité politique* s'emploie souvent au pluriel.

En contexte, la forme courte *entité* est parfois employée pour désigner le présent concept.

anglais

political entity

58. équipe reconnue

Définition

Regroupement de candidats ayant des intérêts et un plan communs, qui tentent de se faire élire dans le cadre d'une élection municipale, dans une municipalité de moins de 5000 habitants, ou d'une élection scolaire.



FAIRE ENTENDRE SA VOIX : VOCABULAIRE DES ÉLECTIONS

Notes

La loi ne permet pas la formation de partis politiques lors d'élections scolaires ni dans les municipalités de moins de 5000 habitants. Une équipe reconnue ne peut pas recevoir de contributions politiques ni engager de dépenses, mais ses membres le peuvent. Pour cette raison, même si le nom de l'équipe apparaît sur le bulletin de vote à la suite du nom des candidats, ceux-ci demeurent indépendants à certains égards, notamment en ce qui a trait à la gestion de leurs finances.

Pour faire reconnaître une équipe, son chef doit transmettre au président d'élection une demande écrite qui contient notamment le nom de l'équipe, des informations sur le chef et le nombre de signatures d'électeurs requis par la loi.



équipe reconnue n. f.

anglais

recognized ticket

59. fermeture du bureau de vote

Définition

Moment où l'on cesse d'accueillir les électeurs dans un [lieu de vote](#), à la fin d'un jour de vote par anticipation ou du jour du scrutin.

Notes

Les électeurs présents sur les lieux à l'heure prévue de la fermeture du bureau de vote sont autorisés à voter.

Le jour du scrutin, la fermeture du bureau de vote coïncide avec la [clôture du scrutin](#).



fermeture du bureau de vote n. f.
fermeture du bureau de scrutin n. f.

anglais

close of the polling station
closing of the polling station
close of the voting station
closing of the polling place

60. financement politique

Définition

Ensemble des ressources pécuniaires servant à financer un [candidat indépendant autorisé](#), un parti politique ou une [campagne électorale](#), qui ont été recueillies par le biais de contributions politiques, d'emprunts ou de financement public.

Notes

Le financement politique est soumis à diverses règles visant notamment à assurer l'équité, la transparence et une juste concurrence.



financement politique n. m.

anglais
political financing

61. inéligibilité


Définition

État d'une personne qui ne remplit pas les conditions légales pour être élue.

Notes

Bien que l'inéligibilité d'une personne l'empêche, en principe, de poser sa candidature, il se pourrait qu'un candidat qui ne réponde pas aux critères légaux remporte une majorité de suffrages, auquel cas son élection serait sujette à annulation.

Les conditions d'[éligibilité](#) et d'inéligibilité sont énoncées dans les différentes lois électorales. Par exemple, les personnes reconnues coupables de certains actes illégaux ou qui occupent des fonctions données, comme certains juges, sont souvent inéligibles.

 inéligibilité n. f.

anglais
ineligibility


62. instance d'un parti

Définition

Organisation, au sein d'un parti politique, qui est investie d'un pouvoir de décision concernant un groupe ou un territoire donné.

Notes

L'instance d'un parti peut notamment être une association ou un comité représentant une circonscription électorale ou une région.

 instance d'un parti n. f.
instance n. f.

Le terme est souvent employé au pluriel pour désigner l'ensemble des organisations disposant d'un pouvoir décisionnel : *les instances du parti*.

anglais
party authority

63. intervenant particulier, intervenante particulière

Définition

[Électeur](#) ou groupe d'électeurs qui a obtenu l'autorisation d'engager des dépenses publicitaires en période électorale pour faire connaître son opinion, sans toutefois favoriser ni défavoriser un candidat ou un parti.

Notes

Les personnes morales, comme les entreprises ou les associations, ne peuvent pas agir en tant qu'intervenants particuliers.

Les sommes dépensées, qui sont limitées par la loi, doivent obligatoirement servir à diffuser une opinion sur un sujet d'intérêt public, à susciter l'adhésion à cette opinion ou à recommander l'abstention ou l'annulation du vote.



intervenant particulier n. m.
intervenante particulière n. f.

anglais

private intervenor

64. **investiture**

Définition

Acte par lequel un parti politique désigne officiellement un candidat ou une candidate qui le représentera lors d'une élection.



investiture n. f.

Investiture a donné lieu à plusieurs autres termes utilisés dans le vocabulaire politique : *course à l'investiture*, *assemblée d'investiture*, *candidat à l'investiture*, *discours d'investiture*, etc.

anglais

nomination
candidate nomination

65. **isoloir**

Définition

Dispositif de séparation physique destiné à préserver le secret lorsqu'un électeur exerce son droit de vote.

Notes

L'isoloir peut prendre différentes formes selon le contexte. Il peut s'agir, par exemple, de panneaux en carton ou d'une cabine avec un rideau.



isoloir n. m.

anglais

voting booth
polling booth
voting compartment
polling compartment


66. **jour de vote par anticipation**

Définition

Jour prévu pour la tenue d'un [vote par anticipation](#).

Notes

Il peut y avoir plus d'un jour de vote par anticipation pour une élection donnée.

 jour de vote par anticipation n. m.

anglais

advance polling day
advance voting day


67. jour du scrutin

Définition

Jour prévu pour la tenue d'un scrutin.

Notes

Le jour du scrutin est aussi, généralement, le jour où l'on procède au [dépouillement des votes](#), après la [clôture du scrutin](#), et où l'on annonce les résultats.

 jour du scrutin n. m.
jour de l'élection n. m.
jour d'élection n. m.
jour des élections n. m.

anglais

election day
voting day
general voting day


68. lieu de vote

Définition


Bâtiment dans lequel sont aménagés un ou plusieurs bureaux de vote.

Notes

Au Québec, les établissements scolaires et les centres communautaires servent souvent de lieux de vote.

 lieu de vote n. m.
lieu de scrutin n. m.

Au pluriel, on écrira : *des lieux de vote, des lieux de scrutin.*

 lieu de votation n. m.

Le terme *votation*, sorti de l'usage en France, est vieilli au Canada. En Suisse, il est plutôt employé pour désigner une consultation populaire.

anglais

polling place
voting place
polling location
voting location

69. liste électorale

Définition

Liste qui contient les noms et adresses des électeurs inscrits, et qui sert à la vérification de l'identité des personnes en vue de l'exercice du droit de vote.

- ✓ liste électorale n. f. recommandé par l'OQLF
- liste des électeurs n. f.

anglais

list of electors
voters list
list of voters
electoral list

70. liste électorale permanente

Définition

Fichier mis à jour en continu, à partir duquel sont produites les listes électorales servant à la tenue d'un scrutin.

Notes

La mise à jour des données contenues dans la liste électorale permanente, gérée par l'administration électorale, est possible grâce aux ententes entre les différents organismes, par exemple Revenu Québec ou la Société de l'assurance automobile du Québec, qui permettent notamment de déclarer un changement d'adresse.

- ✓ liste électorale permanente n. f. Québec
recommandé par l'OQLF
- LEP n. f. Québec
- liste permanente n. f.
- registre national des électeurs n. m. Canada
- répertoire électoral unique n. m. France
- REU n. m. France

Le terme *liste électorale permanente* et son abréviation *LEP* sont employés dans la documentation officielle au Québec.

Les appellations des listes électorales permanentes varient d'une administration électorale à l'autre. À titre d'exemples, le fichier français porte le nom de *Répertoire électoral unique* et le fichier canadien (utilisé pour les élections fédérales), celui de *Registre national des électeurs*. Des noms semblables sont utilisés dans certaines provinces canadiennes : *Registre des électeurs du Manitoba*, *Registre permanent des électeurs pour l'Ontario*, notamment.

anglais

permanent list of electors Québec
PLE Québec
national register of electors Canada
permanent voters list
permanent electoral list
permanent list
continuous register

71. majorité absolue

Définition

Majorité qui réunit, au total, plus de la moitié des votes.



majorité absolue n. f.

Le terme *majorité absolue* est parfois également employé pour désigner une majorité qui réunit au total plus de la moitié des sièges d'une assemblée.

anglais

absolute majority
simple majority

Le terme *simple majority* est également employé pour désigner la majorité relative.

72. majorité qualifiée

Définition

Majorité qui atteint un seuil donné, supérieur à la [majorité absolue](#).

Notes

Le seuil, qui varie selon le contexte, peut correspondre aux deux tiers ou aux trois quarts des votes, par exemple.



majorité qualifiée n. f.
majorité renforcée n. f.

anglais

qualified majority
supermajority

73. majorité relative

Définition

Majorité qui réunit un nombre total de votes supérieur à celui des autres candidats ou propositions, mais qui est inférieure à la [majorité absolue](#).

Notes

La majorité relative ne peut être obtenue que s'il y a plus de deux concurrents ou propositions.



majorité relative n. f.
majorité simple n. f.

anglais

plurality
simple majority
relative majority

Le terme *simple majority* est parfois également employé pour désigner la majorité absolue.

74. manœuvre électorale frauduleuse

Définition

Infraction aux lois électorales commise par une personne et pouvant entraîner la perte de certains [droits électoraux](#) pour une période déterminée.

Notes

Au Québec, les manœuvres électorales frauduleuses sont sanctionnées par la perte du droit de vote, du droit de se porter candidat, du droit de se livrer à un travail de nature partisane et du droit de faire partie du personnel électoral pendant cinq ans.

Il peut s'agir d'actes visant à influencer les résultats du scrutin ou de violations aux règles de financement.



manœuvre électorale frauduleuse n. f.
manœuvre frauduleuse n. f.

anglais

corrupt electoral practice
corrupt practice

75. mise en candidature

Définition

Processus par lequel une personne devient candidate à un poste afin de remplir une charge électorale.

Notes

Lors d'une élection au Québec, la mise en candidature se fait au moyen d'une [déclaration de candidature](#). La mise en candidature est reçue par le directeur du scrutin ou le président d'élection. Si la personne se présente pour un parti politique, ce dernier procède à son [investiture](#) avant qu'elle dépose sa candidature.

Dans certains cas, la mise en candidature se fait par une personne qui en propose une autre.



mise en candidature n. f.
présentation de candidature n. f.

Au pluriel, on écrira : *des mises en candidature* ou *des présentations de candidature* (ou encore *des présentations de candidatures*, si l'on veut insister sur la pluralité des candidatures présentées).



mise en nomination

Dans le contexte des élections, l'expression *mise en nomination* ne convient pas pour désigner la mise en candidature. En effet, nomination signifie plutôt le fait d'être sélectionné comme candidat pour un prix ou une récompense.

anglais

nomination

76. modalité de vote

Définition

Moyen offert aux [électeurs](#) pour l'exercice du [vote](#).

Notes

Le vote par anticipation et le vote par correspondance sont des exemples de modalités de vote.



modalité de vote n. f.

anglais

voting mode
voting method

77. mode de scrutin

Définition

Mécanisme par lequel les votes exprimés par les électeurs sont convertis en sièges au sein d'un organe représentatif.

Notes

Le mode de scrutin est l'un des éléments constitutifs d'un [système électoral](#).

Les principaux types de modes de scrutin sont le [scrutin majoritaire](#), le [scrutin proportionnel](#) et le [scrutin mixte](#).



mode de scrutin n. m.

Bien qu'il existe une distinction entre les termes *mode de scrutin* et *système électoral*, certains politologues emploient l'un et l'autre indifféremment.

anglais

voting system

78. parlementaire

Définition

Membre élu ou nommé d'un Parlement.

Notes

Au Canada, les parlementaires sont les membres de la Chambre des communes et du Sénat ainsi que le gouverneur général, tandis qu'au Québec, ce sont les députés de l'Assemblée nationale et le lieutenant-gouverneur.



parlementaire n. m. ou f.
membre du Parlement n. m. ou f.

anglais

parliamentarian
member of Parliament
MP

Au Canada, même s'il est utilisé au sens plus large de « parlementaire » dans certains contextes, le terme *member of Parliament* (souvent abrégé en *MP*) sert généralement à désigner un député siégeant à la Chambre des communes.

79. parti politique

Définition

Organisation qui promeut une certaine vision politique et qui présente des candidats aux élections en vue de gouverner ou de participer à l'exercice du pouvoir.

Notes

En général, les partis politiques exposent leurs idées et leurs objectifs dans un programme politique.



parti politique n. m.
parti n. m.

anglais

political party
party

80. participation électorale

Définition

Fait d'exercer son [droit de vote](#) lors d'un [scrutin](#) plutôt que de s'abstenir.

Notes

La participation électorale peut se mesurer à l'aide du [taux de participation électorale](#), qui correspond au nombre de [votants](#) par rapport au nombre d'électeurs potentiels.



participation électorale n. f.
participation n. f.

Les termes *participation électorale* et *participation* sont également employés comme formes elliptiques de *taux de participation électorale*.

anglais

voter participation
electoral participation
participation

81. période électorale

Définition

Période qui commence le jour du déclenchement des élections et qui se termine à la [clôture du scrutin](#).

Notes

Au Québec, lors d'élections municipales ou scolaires, il n'y a pas de déclenchement des élections, puisque la période électorale débute invariablement le 44^e jour précédant celui fixé pour le scrutin.

Durant la période électorale, les candidats et les partis en lice mènent une [campagne électorale](#).



période électorale n. f.

anglais

election period

82. personnel électoral

Définition

Personnel qui travaille à la tenue d'une élection.

Notes

Au Québec, le personnel électoral comprend notamment les directeurs et directrices du scrutin, les scrutateurs et scrutatrices, les secrétaires du bureau de vote ainsi que les réviseurs et réviseuses.



personnel électoral n. m.



officiers d'élection

Le terme *officiers d'élection*, calqué sur l'anglais, est déconseillé. En français, le terme *officier* n'a pas le sens générique que *officier* a en anglais pour désigner tout titulaire d'une fonction de responsabilité dans une organisation. *Officier* n'est essentiellement employé en français que dans la terminologie militaire, le vocabulaire des ordres honorifiques et la langue juridique. Dans le domaine du droit, le mot *officier* désigne le titulaire d'un office, c'est-à-dire d'une fonction publique conférée à vie.

anglais

electoral staff
election officers

83. préposé à l'information et au maintien de l'ordre, préposée à l'information et au maintien de l'ordre

Définition

Personne qui, lors d'un scrutin, est responsable d'accueillir les électeurs, de leur donner des instructions ainsi que de faire régner l'ordre au sein du [lieu de vote](#).

Notes

Le préposé à l'information et au maintien de l'ordre a notamment pour fonction de répondre aux questions des électeurs et de s'assurer que le lieu de vote est accessible, qu'on y circule bien, que seules les personnes admises sont présentes sur les lieux, qu'un seul électeur à la fois se présente à chaque [bureau de vote](#) et qu'aucun électeur n'est importuné dans l'exercice de son droit de vote.



préposé à l'information et au maintien de l'ordre n. m.

PRIMO n. m. ou f.

préposée à l'information et au maintien de l'ordre n. f.

anglais

officer in charge of information and order

84. président d'élection, présidente d'élection

Définition

Personne responsable de l'organisation et du déroulement d'une élection municipale ou scolaire.

Notes

Le président d'élection est notamment chargé de recruter les autres membres du personnel électoral, de recevoir les déclarations de candidature, de gérer les ressources matérielles et financières, de communiquer l'information utile aux électeurs et aux candidats et de proclamer les candidats élus.



président d'élection n. m.
présidente d'élection n. f.

Aux élections provinciales et fédérales, on parle plutôt de [directeur du scrutin](#) ou de *directrice du scrutin*.

Au pluriel, on écrira : *des présidents d'élection, des présidentes d'élection*.

anglais

returning officer

85. proclamation d'élection

Définition

Déclaration officielle du [directeur du scrutin](#) ou du [président d'élection](#) annonçant l'élection d'un candidat.

Notes

Au Québec, la proclamation d'élection se fait au moyen d'un document écrit et signé mentionnant la date de la proclamation, le nom et l'adresse de l' élu ainsi que son poste. À la suite d'élections municipales, l'assermentation des élus doit se faire dans les 30 jours qui suivent la proclamation d'élection.

En général, la proclamation d'élection des candidats élus sans opposition se fait à la suite de la période de production des déclarations de candidature. Lorsqu'un scrutin est nécessaire, la proclamation d'élection se fait après le [recensement des votes](#), à l'expiration du délai prévu pour la demande d'un nouveau dépouillement des votes ou d'un nouveau recensement des votes.



proclamation d'élection n. f.
proclamation de l'élection n. f.
proclamation des élus n. f.
déclaration d'élection n. f.

anglais

declaration of election

86. programme électoral

Définition

Exposé plus ou moins synthétisé des principes et des propositions d'un parti politique, d'un syndicat, d'une association ou d'un candidat, présenté en période électorale et destiné à être médiatisé.



FAIRE ENTENDRE SA VOIX : VOCABULAIRE DES ÉLECTIONS

Notes

Il ne faut pas confondre le programme électoral, le programme politique et la plateforme politique.



programme électoral n. m.
plateforme électorale n. f.
plate-forme électorale n. f.

Au pluriel, on écrira : *des programmes électoraux, des plateformes électorales, des plates-formes électorales.*

anglais

electoral program
electoral platform
platform

87. qualité d'électeur

Définition

Aptitude légale à être [électeur](#).

Notes

Pour détenir la qualité d'électeur, une personne doit respecter un ensemble de conditions, qui peuvent notamment être liées à son âge, à son lieu de domicile et à sa citoyenneté.



qualité d'électeur n. f.
qualité d'électrice n. f.
capacité électorale n. f.

anglais

qualification as an elector
qualification of an elector

88. quartier

Définition

Division du territoire d'une municipalité ou d'un arrondissement établie à des fins administratives ou électorales.

Notes

Dans le contexte des élections municipales québécoises, par exemple, certaines municipalités divisent leur territoire en quartiers plutôt qu'en districts électoraux.



quartier n. m.

anglais

ward
district

89. recensement des votes

Définition

Opération effectuée par le [directeur du scrutin](#) ou, dans le cadre d'élections municipales ou scolaires, par le [président d'élection](#), qui consiste à faire la somme des [votes](#) accordés à chaque candidat dans chacune des sections de vote.

Notes

Le recensement des votes, qui a lieu après le [dépouillement des votes](#), est effectué à partir des relevés de dépouillement produits par les scrutateurs des bureaux de vote.

Au Canada, le terme *recensement des votes* (en anglais, *official addition of the votes*, *addition of votes* et *official addition*) est employé dans le cadre d'élections provinciales et municipales ou scolaires, alors que le terme *validation des résultats* (en anglais, *validation of results* ou *validation of the results*) est employé dans le cadre d'élections fédérales.



recensement des votes n. m.
validation des résultats n. f.
recensement général des votes n. m.
France/Europe

anglais

official addition of the vote
addition of the votes
official addition
validation of the results
validation of results

90. référendum

Définition

Procédure de vote permettant de consulter l'électorat relativement à une question d'intérêt public ou à une mesure proposée par un gouvernement, une municipalité ou un groupe de citoyens.

Notes

Les référendums qui sont l'initiative d'un groupe de citoyens sont nommés référendums d'initiative citoyenne.



référendum n. m.

Par extension, le terme *référendum* désigne également la consultation de tous les membres d'un groupe sur une question donnée.

Au pluriel, on écrira : *des référendums*.

anglais

referendum

91. référendum d'initiative citoyenne

Définition

Procédure permettant à l'[électorat](#) d'approuver ou de rejeter, par un vote, une mesure proposée par un citoyen ou un groupe de citoyens.



FAIRE ENTENDRE SA VOIX : VOCABULAIRE DES ÉLECTIONS

Notes

Le référendum d'initiative citoyenne est un dispositif de [démocratie directe](#) qui requiert généralement un nombre minimal de signatures d'électeurs pour être admissible.



référendum d'initiative citoyenne n. m.

RIC n. m.

référendum d'initiative populaire n. m.

RIP n. m.

anglais

citizen-initiated referendum

citizens' initiative referendum

citizen referendum

referendum on popular initiative

popular referendum

92. registre du scrutin

Définition

Registre où sont consignées les diverses mentions relatives au déroulement du vote.

Notes

Tenu par le [secrétaire du bureau de vote](#), le registre du scrutin indique notamment la date du scrutin, le nom et l'adresse du lieu de vote, le numéro du registre, le nombre d'électeurs ayant voté ainsi que le nom des membres du personnel électoral et des représentants des candidats présents lors du [dépouillement des votes](#). Le registre peut également faire mention de toute situation particulière survenue lors du vote.



registre du scrutin n. m.

anglais

poll book

93. relevé du dépouillement

Définition

Document officiel indiquant, pour un [bureau de vote](#), le nombre de votes en faveur de chacun des candidats, ainsi que le total des bulletins de vote utilisés, valides, rejetés et inutilisés.

Notes

Le relevé de dépouillement est rempli après le [dépouillement des votes](#) et est déposé dans l'[urne](#), avant que celle-ci ne soit scellée, en vue du [recensement des votes](#). Ce relevé contient également des informations complémentaires, comme le nom de la [circonscription électorale](#) ou du [district électoral](#), la date du dépouillement et le numéro de l'urne.



relevé du dépouillement n. m.

relevé de dépouillement n. m.

relevé de scrutin n. m.

relevé du scrutin n. m.

anglais

statement of votes
statement of the vote

94. **représentant officiel, représentante officielle**

Définition

Personne responsable de la gestion du financement d'un [candidat](#) ou d'un parti politique et, en dehors de la [période électorale](#), de ses dépenses.

Notes

En période électorale, le représentant officiel est uniquement responsable de la gestion du financement; c'est l'[agent officiel](#) qui s'occupe de la gestion des dépenses électorales. Dans certains contextes, une même personne peut occuper le poste de représentant officiel et d'agent officiel.



représentant officiel n. m.
représentante officielle n. f.

anglais

official representative

95. **représentation effective de l'électorat**

Définition

Principe démocratique fondamental voulant que l'électorat soit représenté de façon juste et équitable au sein d'une assemblée élue.

Notes

La représentation effective de l'électorat est un principe qui guide la [délimitation électorale](#) au Canada. Elle repose non seulement sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, mais aussi sur le critère d'égalité relative du vote, qui suppose que chaque [circonscription électorale](#), par exemple, compte un nombre à peu près égal d'électeurs.



représentation effective de l'électorat n. f.
recommandé par l'OQLF
représentation effective des électeurs et
des électrices n. f.
représentation effective des électeurs n. f.
représentation électorale effective n. f.
représentation effective n. f. recommandé
par l'OQLF

anglais

effective representation of electors
effective electoral representation
effective representation

96. représentation électorale

Définition

Fait, pour les [électeurs](#), d'être représentés par les [élus](#) qu'ils choisissent pour exercer le pouvoir en leur nom.

Notes

La représentation électorale repose sur des mécanismes destinés à favoriser l'élection d'un organe représentatif qui reflète le vote des électeurs, notamment du point de vue de leur répartition géographique. Elle occupe une place prépondérante dans le processus de [délimitation électorale](#), qui est surtout guidé par le principe de [représentation effective de l'électorat](#).



représentation électorale n. f.
représentation n. f.

Les termes *représentation électorale* et *représentation* peuvent s'appliquer à une partie de l'électorat en particulier. On pourra, par exemple, parler de la représentation électorale des femmes ou des minorités.

Ces termes peuvent aussi désigner le fait de représenter les électeurs, si l'on se place du point de vue des élus.

anglais

electoral representation
representation

97. revenu d'appariement

Définition

Montant d'argent versé par l'État aux entités politiques qui y ont droit, lequel est calculé en fonction des contributions politiques reçues.

Notes

Les revenus d'appariement, qui sont prévus au provincial et au municipal, sont remis aux représentants officiels des partis politiques, des députés indépendants et des candidats indépendants. Les montants, qui sont plafonnés selon certaines conditions, peuvent servir notamment à couvrir des dépenses courantes et des dépenses électorales, et à rembourser des emprunts.



revenu d'appariement n. m.
financement public complémentaire n. m.

Au pluriel, on écrira : *des revenus d'appariement* ou *des financements publics complémentaires*.

anglais

matching sum
matching revenue
matched sum
matched revenue
supplemental public financing

98. révision de la liste électorale

Définition

Processus durant lequel la [liste électorale](#) fait l'objet d'une révision.

Notes

Lors de la révision de la liste électorale, les citoyens peuvent faire une demande d'inscription, de modification ou de radiation à la liste. Cette demande sera traitée par la [commission de révision](#).

✓ révision de la liste électorale n. f.

anglais

revision of the list of electors

99. scrutateur du bureau de vote, scrutatrice du bureau de vote

Définition

Personne qui, lors d'une élection, a pour fonction de veiller à l'aménagement du [bureau de vote](#), d'assurer le bon déroulement du vote et de procéder au [dépouillement des votes](#).

Notes

Le scrutateur du bureau de vote est nommé par le [directeur du scrutin](#) ou, dans le cadre des élections municipales ou scolaires québécoises, par le président d'élection.

✓ scrutateur du bureau de vote n. m.
scrutatrice du bureau de vote n. f.
scrutateur n. m.
scrutatrice n. f.

anglais

deputy returning officer
DRO

100. scrutin (1)

Définition

Moyen par lequel les électeurs expriment leur choix au moyen de bulletins de vote qu'ils déposent dans une [urne](#).

Notes

Dans la documentation spécialisée, on distingue généralement le scrutin de l'[élection](#), qui est la procédure par laquelle une ou plusieurs personnes sont choisies pour représenter l'électorat au sein d'une instance. En langue courante, toutefois, le terme *élection* est parfois employé pour désigner le scrutin, au Québec.

✓ scrutin n. m.

Le terme [scrutin](#) est également employé pour désigner l'ensemble des opérations entourant le vote.

anglais

ballot

101. scrutin (2)

Définition

Ensemble des opérations entourant le [vote](#).

Notes

Diverses opérations entourent le vote, notamment le dépôt du bulletin de vote dans l'[urne](#), le [dépouillement des votes](#), le [recensement des votes](#) et la [proclamation d'élection](#).

Dans la documentation spécialisée, on distingue généralement le scrutin de l'[élection](#), qui est la procédure par laquelle une ou plusieurs personnes sont choisies pour représenter l'électorat au sein d'une instance. En langue courante, toutefois, le terme *élection* est parfois employé pour désigner le scrutin, au Québec.



scrutin n. m.

Le terme [scrutin](#) est également employé pour désigner le moyen par lequel les électeurs expriment leur choix au moyen de bulletins de vote qui sont déposés dans une urne.

anglais

poll

102. scrutin à deux tours

Définition

Mode de scrutin dans le cadre duquel l'[électorat](#) peut être consulté une seconde fois, lors d'une élection, lorsqu'aucun candidat n'a obtenu la [majorité absolue](#) au premier tour.

Notes

Il n'est pas toujours nécessaire d'obtenir la majorité absolue au deuxième tour. En effet, dans certains systèmes électoraux, les deux candidats ayant obtenu le plus de votes au premier tour s'affrontent au deuxième tour, auquel cas l'[élu](#) aura nécessairement la majorité absolue. Dans d'autres systèmes, tous les candidats ayant obtenu un certain pourcentage de vote au premier tour s'affrontent au deuxième tour, auquel cas l'élu n'aura pas nécessairement la majorité absolue.



scrutin à deux tours n. m.

anglais

second ballot
double ballot
two-round election

103. scrutin à un tour

Définition

Mode de scrutin dans le cadre duquel l'[électorat](#) n'est consulté qu'une seule fois lors d'une élection.



scrutin à un tour n. m.

anglais

single ballot election
single ballot

104. **scrutin majoritaire**

Définition

Système électoral où le vainqueur est le candidat ayant obtenu le plus de votes.

Notes

Le scrutin majoritaire peut notamment être uninominal ou plurinominal, à un ou deux tours, à [majorité relative](#) ou à [majorité absolue](#).



scrutin majoritaire n. m.

anglais

majoritarian electoral system
majority electoral system
majoritarian system
majority election

105. **scrutin majoritaire uninominal à un tour**

Définition

[Scrutin à un tour](#) où l'électeur vote pour un seul candidat et où le vainqueur est celui ayant obtenu le plus de votes.

Notes

Dans un scrutin majoritaire uninominal à un tour, qui est le mode de scrutin utilisé au Canada, un candidat peut être élu avec une [majorité relative](#).



scrutin majoritaire uninominal à un tour
n. m.
SMUT n. m.
scrutin uninominal majoritaire à un tour
n. m.

anglais

first-past-the-post
FPTP
first-past-the-post system
first-past-the-post electoral system
simple majority system
single member plurality system

106. scrutin mixte

Définition

Système électoral qui consiste à adjoindre deux modes de [scrutin](#).

Notes

Le scrutin mixte adjoint généralement un [scrutin majoritaire](#) à un [scrutin proportionnel](#).



scrutin mixte n. m.
système mixte n. m.
système électoral mixte n. m.

anglais

mixed voting system
mixed electoral system
hybrid electoral system

107. scrutin proportionnel

Définition

Système électoral qui consiste à attribuer à une entité politique un nombre de sièges proportionnel au nombre de votes obtenus.



scrutin proportionnel n. m.
représentation proportionnelle n. f.
proportionnelle n. f.

anglais

proportional representation
proportional voting system
proportional electoral system

108. scrutin uninominal

Définition

[Mode de scrutin](#) dans le cadre duquel l'électeur vote pour un seul candidat par siège à pourvoir.



scrutin uninominal n. m.

anglais

single member constituency system
uninominal system

109. secrétaire du bureau de vote

Définition

Personne qui assiste le [scrutateur du bureau de vote](#) dans l'exercice de ses fonctions et dont les principales tâches consistent à indiquer, sur la [liste électorale](#), qu'un électeur a voté ainsi qu'à inscrire diverses mentions relatives au déroulement du vote au [registre du scrutin](#).

Notes

Le secrétaire du bureau de vote doit mentionner notamment si un électeur a dû prêter serment ou a refusé de le faire lorsque c'était exigé, si quelqu'un a eu besoin d'assistance au moment de voter ou a remis un [bulletin de vote](#) sur lequel ne figurent pas les bonnes initiales, etc.



secrétaire du bureau de vote n. m. ou f.
secrétaire du bureau de scrutin n. m. ou f.



greffier du scrutin n. m. [Canada](#)
greffière du scrutin n. f. [Canada](#)

Bien que le terme greffier désigne habituellement une fonction au sein du système judiciaire, les termes *greffier du scrutin* et *greffière du scrutin* sont utilisés dans l'administration des élections fédérales au sens du présent concept.

anglais

poll clerk
polling clerk

110. section de vote

Définition

Division de l'électorat, basée sur le lieu de résidence, pour laquelle une [liste électorale](#) est établie.

Notes

Au Canada, pour chaque [bureau de vote](#), on compte au moins une section de vote.

Le nombre d'électeurs par section de vote varie notamment selon la densité de la population et l'autorité concernée par l'élection.



section de vote n. f.

anglais

polling division
polling subdivision
voting area

111. sollicitation

Définition

Démarche qui consiste à approcher les [électeurs](#) en vue de recueillir des contributions politiques.

Notes

Au Québec, la sollicitation relève de la responsabilité du [représentant officiel](#). Ce dernier peut toutefois désigner, au moyen d'un [certificat de sollicitation](#), un ou plusieurs solliciteurs pour s'acquitter de cette tâche.

La sollicitation est notamment réalisée de personne à personne, par téléphone, par courrier électronique ou par la poste.



sollicitation n. f.

anglais

canvassing
solicitation

112. solliciteur, solliciteuse

Définition

Personne autorisée à solliciter et à recueillir des contributions politiques auprès de l'[électorat](#).

Notes

Au Québec, le solliciteur ou la solliciteuse doit disposer d'un [certificat de sollicitation](#) et le présenter sur demande.



solliciteur n. m.
solliciteuse n. f.

anglais

canvasser
solicitor

113. sortant

Définition

Se dit d'un élu dont le mandat prend fin.



sortant adj.

L'adjectif *sortant* s'utilise lorsque l'élu se retire de son poste définitivement ou qu'il souhaite obtenir un nouveau mandat. On dira, par exemple : *président sortant*, *mairesse sortante*, *conseiller sortant* ou *députée sortante*.



sortant de charge vieilli

L'expression *sortant de charge*, surtout en usage au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle, est aujourd'hui vieillie. Lorsque le mandat d'un élu prend fin, ce dernier cesse d'occuper sa fonction, sa charge. Comme l'adjectif *sortant* est largement répandu en ce sens aujourd'hui, l'expression *sortant de charge* est désormais perçue comme inutilement lourde.

anglais

outgoing
retiring
incumbent

Retiring ne s'utilise que si l'élu se retire de son poste et ne souhaite pas être réélu.

Incumbent s'utilise également de façon plus générale au sens de « qui est en fonction, titulaire ». Dans le contexte d'une campagne électorale, on l'emploie pour distinguer les personnes qui sont déjà en poste de celles qui aspirent à occuper la fonction.

Le terme *incumbent* a également un usage nominal : *an incumbent*.

114. suffrage (1)

Définition

Vote exprimant un choix et pouvant être comptabilisé en faveur d'un candidat ou d'une option lors d'une élection ou d'une consultation.



suffrage n. m.
voix n. f.

anglais

vote

115. suffrage (2)

Définition

Mode d'organisation d'une [élection](#) précisant qui a le droit de vote.

Notes

Il existe différents types de suffrages, dont le [suffrage universel](#), le suffrage restreint, le suffrage direct et le suffrage indirect.



suffrage n. m.

anglais

suffrage

116. suffrage universel

Définition

[Suffrage](#) où le [droit de vote](#) est reconnu à pratiquement tous les citoyens, sous réserve de quelques conditions objectives jugées non discriminatoires.

Notes

Pour que le principe du suffrage universel soit respecté, les conditions émises ne doivent pas restreindre l'accès au suffrage sur la base de critères tels que la richesse, l'éducation, le sexe, la religion ou l'origine ethnique. Les conditions les plus courantes sont liées à l'âge minimal et à la citoyenneté.

On distingue le suffrage universel direct, dans lequel l'ensemble de la population élit directement ses représentants, du suffrage universel indirect, dans lequel ce sont des intermédiaires élus par la population qui élisent à leur tour les représentants.



suffrage universel n. m.

Le terme *suffrage universel* est apparu environ au tournant du XIX^e siècle au sens de « suffrage universel masculin ». Il a évolué pour être majoritairement employé aujourd'hui au sens de « suffrage universel des adultes ».

anglais

universal suffrage
universal franchise

117. système électoral

Définition

Ensemble des règles et des procédures qui structurent et encadrent le processus électoral.

Notes

Un système électoral repose sur divers mécanismes destinés à assurer la [représentation effective de l'électorat](#), dont le [mode de scrutin](#).



système électoral n. m.
régime électoral n. m.

Bien qu'il existe une distinction entre les termes *système électoral* et *mode de scrutin*, certains politologues emploient l'un et l'autre indifféremment.

anglais

electoral system
election system

118. taux de participation électorale

Définition

Proportion de l'[électorat](#) ayant exercé son [droit de vote](#) lors d'un [scrutin](#).

Notes

Le taux de participation électorale, généralement exprimé en pourcentage, correspond au nombre de [votants](#) par rapport au nombre d'électeurs potentiels. Selon la méthode de calcul choisie, les électeurs potentiels correspondent soit aux électeurs inscrits sur la liste électorale, soit aux personnes en âge de voter.



taux de participation électorale n. m.
taux de participation n. m.
participation électorale n. f.
participation n. f.

Les termes *participation électorale* et *participation*, employés par ellipse pour désigner le présent concept, désignent aussi plus largement le fait d'exercer son droit de vote lors d'un scrutin plutôt que de s'abstenir.

anglais

voter turnout
turnout
electoral participation

Le terme *turnout* désigne plus généralement le nombre de personnes qui sont présentes à un événement ou qui y participent.

119. tiers

Définition

Personne ou groupe de personnes qui exprime ses opinions politiques, souvent dans le but d'influencer le résultat d'une élection, sans chercher à se faire élire ni à représenter directement un candidat ou un parti politique.

Notes

Les tiers peuvent être, à titre d'exemples, des entreprises, des syndicats, des organismes à but non lucratif, des personnes morales ou des associations.

Au Canada, les tiers sont soumis à des règlements qui encadrent leurs dépenses électorales et certaines de leurs activités, comme les publicités, les activités partisans et les sondages.

Au Québec, pendant la période électorale, les actions des tiers qui engendrent des coûts sont très limitées. Certains tiers peuvent toutefois obtenir le statut d'[intervenant particulier](#) et ainsi engager des dépenses afin de diffuser des opinions sur un sujet d'intérêt public, sans toutefois favoriser ni défavoriser un candidat ou un parti.



tiers n. m.

anglais

third party

120. urne

Définition

Boîte munie d'une fente, dans laquelle les [votants](#) déposent leur [bulletin de vote](#).



urne n. f.
boîte de scrutin n. f. Québec/Canada
urne électorale n. f.

Parfois considéré à tort comme un calque de l'anglais *ballot box*, le terme *boîte de scrutin* est attesté en français depuis le XVIII^e siècle. C'est vers 1845 que le terme *urne*, en référence à un des sens latins de *urna*, fait son apparition dans l'usage pour désigner la boîte dans laquelle les électeurs déposent leur bulletin de vote.

anglais

ballot box

121. vacance

Définition

État de ce qui est dépourvu de titulaire.

Notes

On parle généralement de la vacance d'un poste, d'une charge, d'un emploi ou d'un siège.



vacance n. f.

Le terme *vacance* est également employé, par extension, pour désigner un poste vacant.

anglais

vacancy

122. **votant, votante**

Définition

Électeur qui exerce son droit de vote.

Notes

Au Canada, pour pouvoir voter, l'électeur doit notamment être citoyen canadien, être âgé d'au moins 18 ans le jour de l'élection, être en mesure de prouver son identité et son adresse, ainsi qu'être inscrit sur une liste électorale.



votant n. m.

votante n. f.

voteur n. m.

voteuse n. f.

Les termes *votant*, *votante*, *voteur* et *voteuse* sont parfois employés plus généralement au sens d'« électeur », soit une personne qui a le droit de vote.

Les termes *voteur* et *voteuse*, probablement employés sous l'influence de l'anglais *voter*, sont acceptables parce qu'ils s'intègrent au système linguistique du français. Les réserves déjà émises sur l'usage du terme *voteur* n'ont pas lieu d'être puisqu'il est formé du radical *vote-*, provenant du verbe français *voter*, et du suffixe *-eur*, qui signifie « celui qui ». Il est comparable, à cet égard, à de nombreux autres noms semblables dérivés de verbes. Le terme *voteur* était, en outre, communément utilisé en France dans la première moitié du XIX^e siècle. Il reste cependant d'un usage plus rare que *votant* dans la documentation.

anglais

voter

elector

Le terme *elector* est plus fréquemment employé au sens d'« électeur ».

123. **vote**

Définition

Expression d'un choix, d'une opinion, dans un processus d'élection.



vote n. m.

Par extension de sens, le terme *vote* désigne également le scrutin, soit le processus d'élection.

anglais

vote

voting

124. **vote au bureau du directeur du scrutin**

Définition

Modalité de [vote](#) permettant à un électeur de voter à l'un des bureaux du [directeur du scrutin](#).

Notes

Le vote au bureau du directeur du scrutin permet notamment aux électeurs qui sont de passage dans une autre [circonscription électorale](#) de voter pour un candidat de leur circonscription.



vote au bureau du directeur du scrutin

n. m.

vote au bureau de la directrice du scrutin

n. m.

vote au bureau du directeur de scrutin

n. m.

vote au bureau de la directrice de scrutin

n. m.

anglais

voting at the office of the returning officer

125. **vote blanc**

Définition

Vote n'exprimant aucun choix et par lequel un [électeur](#) manifeste son rejet d'une offre politique donnée.

Notes

Au Québec, les votes blancs sont comptabilisés parmi les votes rejetés.



vote blanc n. m.

vote en blanc n. m.

anglais

blank vote

126. **vote électronique**

Définition

Modalité de [vote](#) basée sur l'utilisation de l'informatique.

Notes

Le vote électronique, qui vise notamment à rendre le vote plus accessible, peut faire appel à divers moyens techniques permettant, par exemple, d'effectuer son choix ou d'enregistrer son vote électroniquement. Le vote reposant sur l'utilisation d'un terminal de vote ou d'une urne électronique ainsi que le vote par Internet sont des formes de vote électronique.

Le vote électronique permet le dépouillement automatique des votes, après la [clôture du scrutin](#).

 vote électronique n. m.

anglais

electronic voting
e-voting
computer voting


127. vote itinérant

Définition

Modalité de vote qui permet à un électeur incapable de se déplacer de voter directement depuis son lieu de résidence ou d'hébergement.

Notes

Le vote itinérant se déroule dans un [bureau de vote itinérant](#). Au Québec, il est tenu pendant les jours de vote par anticipation.

 vote itinérant n. m.

anglais

mobile poll
moving polling
mobile voting


128. vote le jour du scrutin

Définition

Modalité de vote par laquelle un électeur vote en personne dans un [lieu de vote le jour du scrutin](#).

Notes

Le vote le jour du scrutin, qui est la dernière occasion pour l'électeur d'exercer son droit de vote, se termine à la [clôture du scrutin](#).

 vote le jour du scrutin n. m.
vote le jour de l'élection n. m.

anglais

election day vote
vote on polling day
election day voting
voting on polling day

129. **vote par anticipation**

Définition

Modalité de vote qui permet à un [électeur](#) de voter avant le [jour du scrutin](#).

Notes

Le vote par anticipation peut être effectué en personne lors d'un [jour de vote par anticipation](#) ou au moyen d'un [vote par correspondance](#).



vote par anticipation n. m.
vote anticipé n. m.

Au pluriel, on écrira : *des votes par anticipation, des votes anticipés.*

anglais

advance poll
advance voting
advance polling
early voting
early polling

130. **vote par correspondance**

Définition

Modalité de vote par laquelle une personne admissible manifeste son choix au moyen d'un bulletin de vote qu'elle expédie par courrier.

Notes

Certaines administrations électorales classent également parmi les votes par correspondance les bulletins de vote livrés sans recourir à un service postal officiel, par exemple un bulletin remis par l'électeur lui-même à l'adresse prévue.

Afin d'être pris en considération, le bulletin de vote par correspondance doit être reçu dans un délai prédéterminé.



vote par correspondance n. m.
vote postal n. m.
vote par la poste n. m.

anglais

postal vote
mail-in vote

131. **vote par Internet**

Définition

[Vote électronique](#) effectué par l'intermédiaire d'un appareil connecté à Internet.

Notes

Le vote par Internet peut permettre à l'électrice ou à l'électeur de voter à distance, au lieu de son choix (par exemple, sa résidence). Il est parfois mis en œuvre dans un bureau de vote ou dans un autre lieu supervisé par du personnel électoral.

L'appareil utilisé pour voter peut être un ordinateur, une tablette ou un téléphone intelligent, par exemple. L'électeur ou l'électrice peut s'en servir pour établir son identité, pour marquer son bulletin, pour enregistrer son vote et pour le transmettre par Internet, selon les modalités prévues par l'administration électorale. Le vote est comptabilisé au moment du dépouillement, après la [clôture du scrutin](#).



vote par Internet n. m.
vote en ligne n. m.

anglais

Internet voting
online voting

132. **vote préférentiel**

Définition

Modalité de vote qui permet à l'[électeur](#) de numéroté par ordre de préférence les candidats en lice.

Notes

Le candidat élu est celui qui obtient plus de la moitié des voix de premier choix. En l'absence de majorité absolue, le candidat ayant reçu le moins de votes au premier décompte est éliminé de la course et on redistribue les votes de deuxième choix entre les candidats toujours en lice. On répète cette étape jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne plus de 50 % des voix.



vote préférentiel n. m.

anglais

preferential vote
preferential voting
preference vote
preference voting



FAIRE ENTENDRE SA VOIX : VOCABULAIRE DES ÉLECTIONS

Pour accéder à l'ensemble des vocabulaires de l'Office québécois de la langue française :
oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/index_lexvoc.html.

Pour connaître les outils et les services linguistiques de l'Office :
vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/a-propos-de-la-vitrine-linguistique/offre-de-services-linguistiques.

Pour consulter les ressources de la Vitrine linguistique :
vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca.

Pour visiter le site de l'Office :
oqlf.gouv.qc.ca/accueil.aspx.

Abonnez-vous à nos infolettres



© Office québécois de la langue française, 2026

Office québécois
de la langue
française

Québec 